DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE CREATION DE RESEAU ELECTRIQUE RUE PIERRE COMPTE DU 21/10 AU 15/11/2024
2024/LM/00209

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2024/LM/00204 en date du 30 septembre 2024 portant travaux de création de réseau électrique Rue Pierre Compte du 28/10 au 22/11/2024.

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise ENEDIS sise 8 Rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 21 octobre au vendredi 15 novembre 2024 de 8h30 à 18h Rue Pierre Compte afin d'effectuer des travaux de création d'une extension de réseau électrique pour une installation photovoltaïque et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2024/LM/00204 en date du 30 septembre 2024 portant travaux de création de réseau électrique Rue Pierre Compte du 28/10 au 22/11/2024 est rapporté.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 21 octobre au vendredi 15 novembre 2024 de 8h30 à 18h Rue Pierre Compte afin d'effectuer des travaux de création d'une extension de réseau électrique pour une installation photovoltaïque.
Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3

Afin de rendre possible les travaux sus-évoqués le pétitionnaire pourra réguler la circulation par alternat manuel, Rue Pierre Compte 31340, durant les travaux.

Affiché le
02 OCT. 2024

ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas interrompre totalement la circulation Rue Pierre Compte, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire devra effectuer, auprès de la Mairie de Villematier, les mêmes démarches quant à l'occupation de la Rue Pierre Compte établie sur le domaine public de la commune de Villematier.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 8

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation de la voie sera à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise ENEDIS, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 02 octobre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
02 OCT. 2024